



D_2026_06

DÉCISION du Président

Souscription d'un emprunt de 20 500 000 €
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical d'atlantic'eau CS_2024_49 en date du 18 juillet 2024 relative à la délégation de la gestion de la dette d'atlantic'eau,

Considérant les rapports d'orientation budgétaires 2026 présentant la politique et un besoin de financement des travaux structurants à compter de l'exercice 2026,

Considérant l'offre transmise par la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 20 500 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur	Atlantic'eau
Ligne de prêt	Prêt pour le Secteur Public Local – Prêt Transformation Ecologique - Eau
Objet	Financement des travaux de doublement de réseau d'eau potable entre Basse-Goulaine et Vertou
Montant du prêt	20 500 000,00 €

Durée de la phase de mise à disposition des fonds	Demande de versement des fonds à effectuer sous un délai d'un (1) mois à compter de la date d'effet du contrat
Date du point de départ de la phase d'amortissement	Trois (3) mois après la date de versement des fonds
Durée d'amortissement du prêt	40 ans
Mode d'amortissement du capital	Amortissement prioritaire
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5% (soit 2% au 1 ^{er} février 2026)
Base de calcul des intérêts	30/360 Jours
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé partiel ou total	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de bas) du montant du prêt soit 12 300 €

ARTICLE 2 : de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou le(s) demande(s) de réalisation des fonds.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 11/02/2026
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 11/02/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.